



Communiqué

Pour diffusion immédiate

Projet de loi sur les normes du travail : des mesures insuffisantes pour les familles !

Montréal, le 20 mars 2018 – La Coalition pour la conciliation famille-travail-études, qui représente près de deux millions de femmes et d’hommes, attendait la sortie de la réforme de la Loi sur les normes du travail avec impatience et compte participer activement aux débats. En réaction au dépôt du projet de loi déposé aujourd’hui par la ministre du travail, Mme Dominique Vien, la Coalition s’attendait à ce que le gouvernement en fasse pas mal plus pour les familles et les proches aidants. « Nous réclamons dix jours de congé payé par année pour raison de maladie ou responsabilités familiales. Le projet de loi en prévoit deux. C’est un début, mais c’est encore insuffisant », souligne Sylvie Lévesque, co-porte-parole de la Coalition.

La Coalition considère que la Loi sur les normes du travail joue un rôle primordial pour favoriser une meilleure conciliation famille-travail-études. «La loi sur les normes du travail est fondamentale pour les 60% de travailleuses et travailleurs qui ne sont pas syndiqués et nous attendions une réforme plus généreuse depuis très longtemps,» ajoute Mme Lévesque.

Il ne faut pas oublier que le marché du travail a changé et que les besoins de flexibilité sont difficilement conciliables avec les réalités des familles. «Le monde du travail change beaucoup plus rapidement que les lois et le projet de loi déposé aujourd’hui se doit de refléter ces réalités ainsi que proposer des mesures pro-actives de conciliation-famille-travail-études pour faire face à ces nouveaux défis, » ajoute Annik Patriarca, aussi co-porte-parole.

La Coalition tient toutefois à saluer la reconnaissance de la notion de «proche aidant» dans le projet de loi. Une personne sur quatre au Québec est proche aidante (1 675 700 personnes) et 60% d’entre elles occupent un emploi. La Coalition salue également les avancées concernant le droit de refuser de travailler lorsque la personne salariée n’a pas été informée cinq jours à l’avance et la réduction à deux du nombre d’heures supplémentaires qu’une personne salariée est tenue d’accepter de faire.

Quant à la troisième semaine de vacances payées après trois années de service continu, la Coalition proposait qu’une telle disposition soit appliquée après un an de service.

Finalement, les deux porte-paroles unissent leurs voix pour rappeler qu’outre les modifications à la Loi sur les normes du travail, il faut un plan complet en conciliation famille-travail-études, notamment une loi-cadre afin de revaloriser le travail invisible effectué dans les familles et leur permettre de concilier leurs obligations sans s’appauvrir. De plus, les familles ont beaucoup changé et la Coalition vise les mêmes objectifs pour tous les types de famille, incluant les parents-étudiant-es et les personnes proches-aidantes.

La Coalition pour la conciliation famille-travail-études, composée des principales organisations syndicales québécoises et d'organisations féministes, communautaires et populaires, porte un projet solidaire pour que les Québécoises et Québécois fassent des gains significatifs en matière de conciliation famille-travail-études. La Coalition estime qu'une réponse collective doit être apportée aux bouleversements et aux nouvelles réalités auxquels la population est confrontée.

-30-

La plateforme complète de la Coalition ainsi que la liste des organisations qui en sont membres sont accessibles à : <https://ccfte.wordpress.com/>

Source : Sylvie Lévesque, FAFMRQ, Téléphone : 514 729-6666 et Cellulaire : 514 710-6661, Annik Patriarca, Au bas de l'échelle, Téléphone : 514 270-7863 et Cellulaire : 438 886-8668